

**Délibération N° 2026-02-09-U**

Réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay : approbation de la convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces

**Département du Val-de-Marne**  
**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal ..... 45

Membres en exercice ..... 45

Présent.e.s ou représenté.e.s  
à la séance ..... 41

Absent.e.s ..... 4

**SÉANCE DU 19 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme BENZIANE GAL	a donné mandat à Mme SAINT
M. GUENICHE	a donné mandat à Mme BOUHADA
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

**ABSENT.E.S**

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris, et notamment son article 20-1 ;

**VU** les Délibérations n°2020-11-02a-U et n°2020-11-02b-U du Conseil municipal en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics et la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois du traité de concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes d'une part, et n°20-164 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 7 décembre 2020 approuvant ladite convention tripartite et l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes ;

**VU** les Délibérations n°2021-09-20-ST en date du 30 septembre 2021 prenant acte de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes et n°21-112 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois approuvant ledit avenant ;

**VU** les Délibérations n°2022-11-06-U en date du 17 novembre 2022 prenant acte de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes et n°DC2022-162 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois approuvant ledit avenant ;

**VU** les Délibérations n°2024-04-16-U en date du 4 avril 2024 prenant acte de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes et n°DC2024-41 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois approuvant ledit avenant ;

**VU** la Délibération n°2024-09-22-U en date du 26 septembre 2024 approuvant l'avenant n°3 de la convention d'association tripartite à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois et prenant acte de l'avenant n°5 du traité de concession ;

**VU** le dossier d'orientations et de caractéristiques principales (DOCP) du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par délibération n°2017/014 du conseil d'Ile de France Mobilités du 11 janvier 2017 ;

**VU** le bilan de la concertation du pôle de Val-de-Fontenay qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017, approuvé par délibération 2017/425 du conseil d'Ile de France Mobilités du 28 juin 2017 ;

**VU** le dossier de schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvé par la délibération n°2020/292 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 08 juillet 2020 ;

Réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay : approbation de la convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces

**VU** la déclaration de projet pôle d'échanges multimodal de Val-de-Fontenay, approuvée par la délibération n°20211011-279 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/00010 du 4 janvier 2022 déclarant d'Utilité Publique le projet de réaménagement du pôle de gare de Val-de-Fontenay ;

**VU** la Délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-259 du 07/12/2023 approuvant l'Avant-Projet de synthèse du pôle Val-de-Fontenay ;

**VU** la Délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 approuvant le volet « mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;

**VU** la Délibération n° CR 2025-028 du 24 septembre 2025 portant adoption du Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces sur le pôle de Val de Fontenay au profit de la SPL Marne-au-Bois ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'avancement des études d'interfaces et d'espaces publics sur le pôle de Val de Fontenay, du démarrage des chantiers du M15 et du passage souterrain RATP, il est nécessaire de poursuivre ces études afin de respecter le déroulement du calendrier opérationnel du projet de réaménagement du pôle de Val de Fontenay ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu, lors du comité des financeurs du pôle du 8 juillet 2025, la poursuite de ces études, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Marne-au-Bois, pour un montant estimatif de 1 600 000 € HT courants ;

**CONSIDÉRANT** que les financeurs du pôle ont validé les clés de financement de poursuite de ces études lors du comité des financeurs du pôle du 30 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'accord du bloc local (Ville de Fontenay-sous-Bois, Métropole du Grand Paris et Département du Val-de-Marne) pour participer au financement de la poursuite de ces études, pour une participation globale à hauteur de 400 000 € HT courants, soit 25% du montant prévisionnel total estimé ;

**CONSIDÉRANT** que la participation de la Ville de Fontenay-sous-Bois s'élève à 133 334 € HT courants avec un paiement réparti sur les années budgétaires de 2026 à 2028, soit 8,33% du montant prévisionnel total estimé ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des financeurs a convenu de formaliser les conditions et les modalités de financement de ces études dans une convention de financement annexée à la présente ;

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

Réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay : approbation de la convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la convention de financement relative à la poursuite des études PRO-DCE-ACT de réalisation des espaces publics et des autres études d'interfaces sur le pôle de Val de Fontenay entre l'État, la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois.

**Article 2 :** D'approuver la part de la Ville à hauteur de 133 334 € HT dont le paiement sera échelonné jusqu'en 2028, représentant 33,3% de la part du bloc local.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son.s.a représentant.e à signer cette convention et tous documents y afférents.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le .....**24.FEV.2026**.....

Publication

le .....**24.FEV.2026**.....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

